

MAIRIE DE NEUILLY-SOUS-CLERMONT

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 19.

Qui ont pris part à la délibération : 19.

Convocation : 04/02/2021.

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf février à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CHEMIN, Maire de la commune.

Présents : M. Christophe CHEMIN, Mme Murielle RAVIART, M. Jean-Pierre OCULY, Mme Céline VITEL, M. Philippe LEJEUNE, M. José MENDES GONCALVES, Mme Aline HUTIN, M. Gervais RABASTÉ, M. Sébastien ROUSSEAU, Mme Sofia GUILLOT, Mme Katia BELLEBOIS, M. Clément DELAHAYE, Mme Mélanie BOULANGER, M. Gaëtan DEBAËR, Mme Myriam DRUET, Mme Ingrid D'ARANJO et M. Xavier GÉRARD.

Excusés : M. Mathieu BARBERY qui donne pouvoir à M. Christophe CHEMIN.
Mme Anne FRERET qui donne pouvoir à M. Gervais RABASTÉ.

Secrétaire : M. Jean-Pierre OCULY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout des points supplémentaires suivants :

- Groupement de commandes SE60 – achat d'électricité et services associés.
- Demande de subvention vidéo protection – Conseil Départemental.
- Tarif séjour été.

1- ENCAISSEMENT DE CHEQUE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'encaissement des chèques suivants :

- 130,81 € de Monsieur Daché en remboursement de barrières abîmées.
- 72,00 € de Orange (double paiement sur facture).

2- REMBOURSEMENT ARRHEs LOCATION DE SALLE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les remboursements des arrhes versés pour location de salle annulée du fait de la crise sanitaire aux personnes suivantes :

- 100 € à Mme Bellebois
- 100 € à M. Buvry

3- CONTINGENT DES ECOLES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le contingent des écoles pour l'achat des fournitures scolaires et les sorties comme suit :

	2020	2021	%
Maternelle Orme	52 € / enfant	52 € / enfant	0.00%
Elémentaire Chaplin	65 € / enfant	65 € / enfant	0.00%
Elémentaire Orme	68 € / enfant	68 € / enfant	0.00%
Voyage	16 € / enfant	16 € / enfant	0.00%
RASED	800,00 €	800.00€	0.00%

4- DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021.

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention qui sera déposé auprès des services de l'État pour l'année 2021.

Depuis la création du lotissement du Poirier Jacob à Auwillers en 2015, la circulation des véhicules et des piétons vers le centre du hameau d'Auwillers et vers les écoles, pose des problèmes de sécurité du fait de la vitesse des véhicules.

La commune de Neuilly-sous-Clermont envisage donc de réaliser plusieurs aménagements sécuritaires sur la RD 110 au niveau du hameau d'Auwillers entre le carrefour avec la rue de Cambronne / Rue du Poirier Jacob / Rue de Lierval et le carrefour rue de Cambronne / Rue d'Ansacq et rue de Clermont.

- Création d'un giratoire en entrée de hameau reprenant les rues de Cambronne, d'Auwillers de Lierval et Poirier Jacob.
- Création d'un rétrécissement de la RD 110 entre les rues du Poirier Jacob et d'Ansacq afin d'assurer une continuité piétonne aujourd'hui inexistante.
- Création d'une liaison douce entre l'aménagement n°2 et les rues d'Auwillers et d'Ansacq.

Après avoir débattu des solutions pour réaliser un aménagement sécuritaire de la RD 110 sur le hameau d'Auwillers, le Conseil Municipal, 1 contre (Gaëtan DEBAËR), 2 abstentions (Sébastien ROUSSEAU et Xavier GÉRARD) et 16 pour, sollicite les services de l'État pour une aide au financement de ce projet.

MONTANT DES TRAVAUX H.T.

Travaux et MOE	371 481.82 € HT
Etude Préalable	9 850.00 € HT
Total	381 331.82 € HT

FINANCEMENT

Conseil Départemental (33%)	125 839.50 €
DETR (40 %)	152 532.73 €
Commune	102 959.59 €
Total (100 %)	381 331.82 € HT

5- DEMANDE DE SUBVENTION CDO 2021.

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention qui sera déposé auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'année 2021.

Depuis la création du lotissement du Poirier Jacob à Auwillers en 2015, la circulation des véhicules et des piétons vers le centre du hameau d'Auwillers et vers les écoles, pose des problèmes de sécurité du fait de la vitesse des véhicules.

La commune de Neuilly-sous-Clermont envisage donc de réaliser plusieurs aménagements sécuritaires sur la RD 110 au niveau du hameau d'Auwillers entre le carrefour avec la rue de Cambronne / Rue du Poirier Jacob / Rue de Lierval et le carrefour rue de Cambronne / Rue d'Ansacq et rue de Clermont.

- Création d'un giratoire en entrée de hameau reprenant les rues de Cambronne, d'Auwillers de Lierval et Poirier Jacob.
- Création d'un rétrécissement de la RD 110 entre les rues du Poirier Jacob et d'Ansacq afin d'assurer une continuité piétonne aujourd'hui inexistante.
- Création d'une liaison douce entre l'aménagement n°2 et les rues d'Auwillers et d'Ansacq.

Le Conseil Municipal, 1 contre (Gaëtan DEBAËR), 2 abstentions (Sébastien ROUSSEAU et Xavier GÉRARD) et 16 pour, sollicite le Conseil Départemental pour une aide au financement de ce projet.

MONTANT DES TRAVAUX H.T.

Travaux et MOE	371 481.82 € HT
Etude Préalable	9 850.00 € HT
Total	381 331.82 € HT

FINANCEMENT

Conseil Départemental (33%)	125 839.50 €
DETR (40 %)	152 532.73 €
Commune	102 959.59 €
Total (100 %)	381 331.82 € HT

6- DEMANDE DE SUBVENTION FIPD 2021 – vidéo protection.

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention qui sera déposé auprès des services de l'État au titre du FIPD pour l'année 2021.

M. Gérard suggère de rajouter une caméra au niveau du rond-point de la zone de la Tuileries afin de pouvoir éventuellement identifier les dépôts de déchets dans les bois.

Plan de financement

<u>MONTANT DES TRAVAUX HT</u>	88 379.71 € HT
	106 055.65 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite les services de l'Etat pour une subvention au meilleur taux pour la mise en place de caméras.

7- DEMANDE DE SUBVENTION VIDEO PROTECTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention qui sera déposé auprès des services du Département pour l'année 2021.

<u>MONTANT DES TRAVAUX HT</u>	88 379.71 € HT
	106 055.65 € TTC
Département 33%+10%	38 003.27 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite les services du département pour une subvention au meilleur taux pour la mise en place de caméras.

8- CONVENTION AVEC L'ETAT.

En l'absence de données ce point sera étudié ultérieurement.

9- GROUPEMENT DE COMMANDES SE60– ACHAT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code de la Commande Publique.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) sont, depuis la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, également concernés par cette obligation pour les collectivités employant 10 agents ou plus ou dont le bilan annuel excède plus de 2 millions d'euros.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

Le Conseil municipal, 1 abstention (Jean-Pierre OCULY), 18 pour,

Vu la loi 2019-1147 (énergie et climat) du 8 novembre 2019

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la commande publique.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 juin 2017.

Vu la délibération du Bureau du 17 novembre 2020,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour l'ensemble de ses sites (de type C1 à C5).
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- **AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

10 – TARIF SEJOUR ETE

Monsieur le Maire explique que le séjour hiver n'ayant pas eu lieu, il sera remplacé par deux séjours été de 5 jours qui auront lieu en juillet 2021 (du 12 au 16 pour 20 cm2/collégiens et du 19 au 23 juillet pour 20 ce1-ce2-cm1).

Les séjours se dérouleront à Etaples Sur Mer et à la base nautique de Hirson.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tarif fixé à 35 fois le tarif journalier.

11- QUESTIONS DIVERSES.

- M. Debaër a été interpellé par un habitant au sujet des arbres coupés rue de la ferme, notamment ceux situés sur la propriété du Château d'Auvillers.

M. le Maire explique que le temps passé à élaguer les arbres des particuliers est facturé, y compris le coût éventuel de la déchèterie.

- M. Debaër s'interroge au sujet de l'abattage des thuyas à côté de la Chapelle d'Auvillers.

M. le Maire explique que la décision a été prise suite à des demandes de familles ayant des tombes dans le cimetière de la Chapelle et après avoir pris l'avis de membres de l'association pour la Sauvegarde de la Chapelle d'Auvillers. L'abattage a permis une mise en valeur de la chapelle.

- Mme Hutin demande qui est en charge du ramassage des sapins de Noël.

M. le Maire lui indique qu'il s'agit de la Communauté de Communes Pays du Clermontois.

- Mme D'Aranjo demande si les travaux de remise en état de l'horloge de l'Eglise sont prévus.

M. le Maire lui répond que les travaux sont prévus au budget 2021.

- M. Debaër s'interroge sur la remise en état de la rue d'Auvillers, les travaux semblants terminés.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit de travaux sur le réseau d'électricité géré par ENEDIS qui est responsable de la gestion de ses entreprises sous-traitantes, en l'occurrence MARRON TP pour ce chantier.

Séance levée à 20h56.

Le Maire, Christophe CHEMIN.

